Grand Cœur

MON COMMERCE EN CENTRE-VILLE

GUIDE PRATIQUE

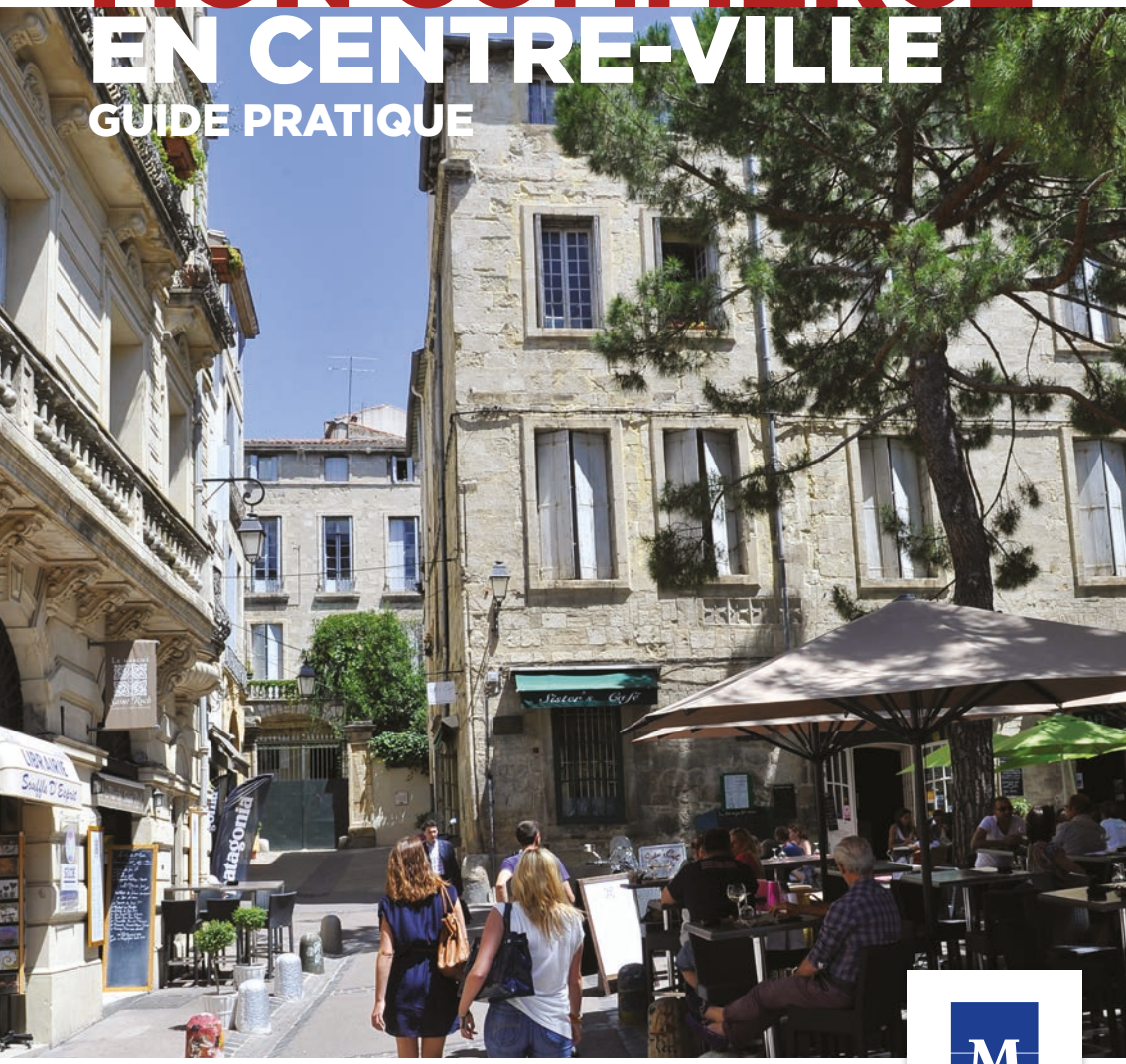

DIRECCTE

CCI HÉRAULT

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hérault

Montpellier Méditerranée Tourisme & Congrès

Montpellier

Sommaire

MONTPELLIER, UN CENTRE-VILLE CŒUR DE MÉTROPOLE 6-7

CONNAÎTRE LES TOURISTES, VOS VISITEURS, VOS CLIENTS 8

1 MON INSTALLATION PROFESSIONNELLE ..... 9 à 12

2 J'AMÉNAGE MON COMMERCE ..... 13 à 24

3 LA VIE DE MON COMMERCE ..... 25 à 32

4 CONSEILS PRATIQUES ..... 33 à 36

5 LA VIE DU CŒUR MARCHAND 37

EN BREF… MES DÉMARCHES ..... 38 et 39

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES 40

URGENCES 40

Montpellier, un centre-ville cœur de métropole

Montpellier, 7e ville
la plus peuplée de France grâce à une forte croissance démographique

Une métropole jeune

55 % des habitants ont moins de 40 ans

Plus de **75 000 étudiants**

472 217 habitants
INSEE 2017

D'UNE DYNAMIQUE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE...

... À UN FORMIDABLE CAPITAL COMMERCIAL

Une zone de chalandise de 800 000 habitants
Potentiel de consommation de 5 milliards

88 % des dépenses
des ménages réalisées
sur le territoire
Est Héraultais

Un territoire connecté

3 autoroutes
reliant de grandes agglomérations françaises et européennes

1 aéroport
avec plus d'une **vingtaine de destinations nationales et internationales**

2 gares TGV

Paris 3h30
Lyon 1h50
Toulouse 2h15
Montpellier
Barcelone 3h00

60 km de tramway
qui irriguent la Métropole et se croisent dans le centre-ville

Un centre-ville qui compte

700 indépendants
400 succursalistes
pour un chiffre d'affaires de 610 millions d'euros

L'équipement de la personne :
45 % de l'offre
C'est l'activité la plus représentée en centre-ville, confirmant son caractère de destination shopping

Connaître les touristes, vos visiteurs, vos clients

471 000 visiteurs en 2019

CHAQUE ANNÉE, L'OFFICE DE TOURISME DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ACCUEILLE PLUS DE 450 000 VISITEURS

- 31 % de ces visiteurs sont étrangers,
- 34 % viennent de France (hors Occitanie),
- 35 % d'Occitanie.

Les commerçants ont la possibilité de rejoindre un réseau de 700 professionnels mobilisés pour valoriser la destination Montpellier Méditerranée et l'expérience de séjour de clients.

L'Office de tourisme de Montpellier permet de vous faire connaître au travers :
- du site internet : www.montpellier-tourisme.fr, en plusieurs langues,
- d'un agenda alimenté par les actualités,
- d'un accès direct et exclusif à la centrale de réservation de la destination,
- de la diffusion de la documentation promotionnelle,
- de la possibilité de participer à des ateliers autour de thématiques telles que les réseaux sociaux, l'écriture web, la vidéo…
- de relations presses et opérations de promotions en France et à l'étranger,
- de l'espace boutique,
- de la mise en avant des partenaires sur les réseaux sociaux.

QUELQUES CHIFFRES

Près de 6 millions de touristes par an sur le territoire de la métropole.
Plus de 1,6 millions de nuitées dans l'hôtellerie par an, dont plus de 20 % de nuitées étrangères sur la métropole.

CONTACT

Office de tourisme & des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole
Place de la Comédie - 30 allée Jean de Lattre de Tassigny - 34000 Montpellier
04 67 60 60 60
contact@ot-montpellier.fr
www.montpellier-tourisme.fr
Instagram #montpelliernow
Facebook MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TOURISME
Facebook VIVEZ MONTPELLIER
Twitter @MplTourisme

Horaires d'ouverture espace accueil place de la Comédie-Montpellier :
consultez www.montpellier-tourisme.fr

Et trois bureaux d'information touristique à Lattes, Castries (bureau saisonnier) et Villeneuve-lès-Maguelone (bureau saisonnier).

1

MON INSTALLATION PROFESSIONNELLE

Créer ou reprendre une entreprise en se donnant toutes les chances de succès nécessite d'agir avec méthode.

Je monte mon projet en 6 étapes

1 Définir son projet

Vous possédez les capacités suffisantes pour monter votre projet (motivation, formation, financement…).

2 Se positionner

• Vous avez réalisé une étude de marché complète.
• Quelle est l'évolution du chiffre d'affaires de votre secteur d'activité, ses nouvelles tendances ?
• Quels sont vos concurrents, vos clients ? Comment vous démarquer ?

3 Se former

La formation est un facteur clé de réussite pour tout futur chef d'entreprise.
Vous avez la possibilité de vous former à la création d'entreprise :
• avec la CCI pour les commerçants (sur 5 jours) :
www.herault.cci.fr (rubrique : Création et reprise)
• avec la CMA pour les artisans :
www.cma-herault.fr (rubrique : Formation ou Créateur/entrepreneur)

4 Réaliser son montage financier

Vous devrez faire apparaître progressivement tous vos besoins financiers (frais d'immatriculation, matériel, stock de marchandise, aménagement du local..) et les ressources correspondantes (apport personnel, emprunt…). Il vous faudra aussi vous projeter sur un plus long terme et évaluer vos frais de fonctionnement sur une année (loyer, salaires, impôts, charges sociales, électricité, assurance…).

5 Choisir son statut juridique

Vous choisissez votre statut juridique en fonction de votre projet. (SARL, EURL, EI, micro-entrepreneur…) selon plusieurs critères (nombre de salariés, activité, chiffre d'affaires…).

6 S'immatriculer

Demandez l'immatriculation de votre entreprise auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent en fonction de la forme juridique, activité et lieu d'implantation.

CONTACT POUR LES COMMERÇANTS

Mission Création - Reprise - CCI Hérault
Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée
CS 90066 - 34137 Mauguio Cedex
creation@herault.cci.fr

CONTACT POUR LES ARTISANS

Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault
154 rue Bernard Giraudeau – CS 59999
34187 Montpellier Cedex 4
www.cma-herault.fr

Mon projet se concrétise

S'implanter

POUR LES ARTISANS

• Trouver un local, développer son entreprise, céder son fonds de commerce
www.cma-herault.fr
www.transentreprise.com
04 67 72 72 00 ou 04 67 72 72 28

POUR LES COMMERÇANTS

• Trouver un local : herault.cci.fr/bourse-aux-locaux-commerciaux
• Cession ou reprise de fonds de commerce :
herault.cci.fr (rubrique : Développement de votre entreprise)

Les formalités administratives

Le CFE (Centre de formalités des entreprises) effectue vos formalités de création ou de modification au RCS (Registre du commerce et des sociétés) ou au Répertoire des métiers et vous accompagne dans vos demandes de dossier ACCRE (aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise) :

POUR LES ARTISANS : CFE de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault

• Accompagnement à la formalité : 04 67 72 72 00
• Votre signature électronique Certimétiers : 04 67 72 72 43

POUR LES COMMERÇANTS : CFE de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault

• Accompagnement à la formalité avec le Service + au 04 99 51 52 13.
• Chambersign : votre signature électronique sécurisée pour vos télé-procédures au 04 99 51 53 76 ou au 04 99 51 52 13.

Gérez le développement de votre activité

• Suivi-post création individuel selon votre dispositif d'accompagnement.

PRATIQUE Des informations générales sont disponibles sur le site de la Ville :
www.montpellier.fr (rechercher : "entreprise")

Réagir face aux problèmes de trésorerie

PROBLÈMES PONCTUELS

- Etablir un prévisionnel de trésorerie afin d'appuyer votre demande en démontrant que vos difficultés sont passagères.
- Négocier un échéancier avec les fournisseurs principaux pour le règlement des factures.
- Demander des délais de paiement aux organismes sociaux et fiscaux : Urssaf, Pôle emploi, Caisses de retraite, RSI, Service des impôts (SIE)…
- En cas de dénonciation intempestive d'une facilité de caisse, saisir la médiation du crédit en complétant un dossier sur le site www.mediateurducredit.fr ou par téléphone au 0810 00 12 10. Vous pouvez demander à être assisté par un tiers de confiance pour le montage de votre dossier.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES IMPORTANTES

L'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire que l'actif disponible ne permet pas de faire face au passif exigible.
La loi impose le recours à une procédure collective : conciliation, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

POUR LES COMMERÇANTS

Le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP de Montpellier)
Prendre rendez-vous avec un conseiller au 04 99 51 52 00 ou www.herault.cci.fr
(ou rechercher CIP CCI Hérault).

2

J'AMÉNAGE MON COMMERCE

Aménager ou moderniser son commerce nécessite le respect des réglementations en vigueur dans le centre ancien.

L'intérieur du local

Travaux en secteur sauvegardé (intérieur et extérieur)

Les travaux d'intérieurs sont soumis à autorisation et à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (l'ABF). Il s'agit de déterminer s'il y a des éléments à conserver pour raison patrimoniale.

LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Formulaire Cerfa téléchargeable sur www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Urbanisme)

- plan de situation,
- plans et coupes de l'état existant et état projeté au 1/50e ou 1/100e,
- reportage photos de l'ensemble des pièces du local (sols, murs, plafonds) et des détails des parties à modifier,
- notice descriptive détaillée des travaux projetés (techniques et matériaux).

PRATIQUE Vous pouvez prendre rendez-vous avec un architecte-conseil à la Mission Grand Cœur (04 34 88 79 40) pour présenter votre projet en préalable aux dépôts des demandes d'autorisations.

L'accessibilité de mon commerce : le dossier Ad'Ap

La mise en accessibilité de votre commerce devra permettre de recevoir dans de bonnes conditions des personnes ayant divers types d'handicaps (dont PMR) mais aussi des personnes âgées ou avec poussettes.

- Si l'établissement n'est pas conforme aux normes d'accessibilité, vous devez déposer en mairie un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) qui contient un document Cerfa précisant le descriptif du bâtiment, les travaux prévus, leur phasage et le budget mobilisé.
- Si l'établissement est conforme, vous devez faire réaliser un diagnostic par un professionnel compétent et en informer la Direction de l'architecture et de l'immobilier (DAI) – Pôle ERP.

Délai d'instruction : 4 mois.

A noter

- Si votre établissement est conforme, vous devez le signaler à la mairie auprès de la Direction de l'architecture et de l'immobilier (DAI) pour remplir une attestation exemptant d'Ad'Ap.
- Le dépôt de ce dossier suspend l'application d'une amende pénale de 45 000 euros visant les responsables n'ayant pas respecté les obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

PRATIQUE Pour plus d'information ou questions, connectez-vous sur le site lesadap.fr

CONTACT

Ville de Montpellier - Direction architecture et immobilier (DAI) - Pôle ERP
1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
04 67 34 59 15 / adap@ville-montpellier.fr
www.montpellier.fr (rubrique : Actions / Solidarité)

Devantures commerciales

Les composantes d'une devanture

Il existe deux cas de figures pour une devanture. Celle-ci sera soit en coffrage, soit en tableau :

EN COFFRAGE

EN TABLEAU

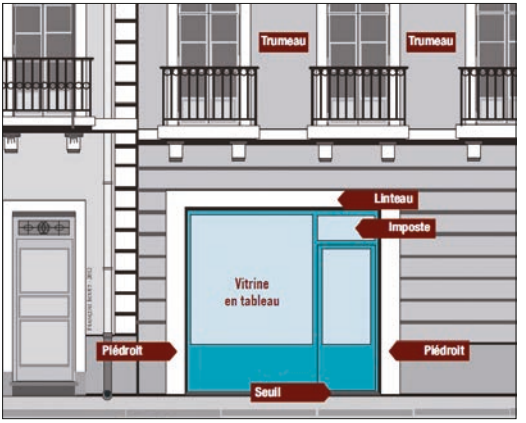

L'installation de mon enseigne

Toute installation ou remplacement d'une enseigne commerciale doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté du Maire délivré sur la base de la réglementation locale de la publicité des enseignes et des pré-enseignes en vigueur à Montpellier.
Pour les espaces protégés (secteur sauvegardé, Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine - AVAP- ou les abords des monuments classés ou inscrits), l'autorisation est soumise à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

LES TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS

• en bandeau,
• en drapeau,
• et imprimés sur le lambrequin fixe ou tombant de toile.
Les enseignes seront simples et composées principalement de lettres, dans des gammes de couleurs limitées, non agressives et en harmonie avec l'environnement.
Lorsque l'intégration de l'enseigne à son environnement, architectural ou urbain, ne sera pas satisfaisante, l'autorisation d'installation pourra être refusée.
Remarque : pour les enseignes lumineuses seules les lettres peuvent être lumineuses.

LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER

Demande d'autorisation de pré-enseigne ou d'enseigne : formulaire Cerfa n°14798-01
• plan de situation,
• photos de la façade (photos d'ensemble et de détail des parties à modifier),
• photomontage avec insertion des enseignes sur la façade,
• plan, coupe et élévation côtés (état existant et état projeté),
• dimensions des enseignes projetées avec localisation des parties lumineuses et matériaux.

A noter

Votre dossier devra être fait en 3 ou 4 exemplaires (selon la localisation ou non en espaces protégés).
Formulaire Cerfa disponible sur www.montpellier.fr (rubrique : Actions / Économie-TIC)
Il doit être déposé 2 mois avant les travaux, laissant ainsi le temps à la Ville d'étudier la proposition d'enseigne et de valider le projet en fonction de la réglementation spéciale sur la publicité des enseignes et des pré-enseignes et de recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) en espaces protégés.

PRATIQUE Vous pouvez retrouver des exemples de plan de coupe, plan masse, etc. dans "Le guide de l'urbanisme" disponible à la Direction de l'urbanisme appliqué (DUA) de la mairie.
Vous pouvez demander également le guide "Réussir sa devanture commerciale" auprès de la Mission Grand Cœur ou sur le site internet de la Ville www.montpellier.fr (rubrique : La Ville / Le territoire / Tout l'urbanisme).

La création ou modernisation de ma devanture

Tous travaux de modifications concernant l'aspect extérieur d'un bâtiment sont soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en espaces protégés.

LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Formulaire Cerfa téléchargeable sur www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Urbanisme)

- plan de situation,
- descriptif détaillé des travaux projetés (préciser la nature des matériaux, la technique de pose, les teintes projetées, les dimensions),
- photos de la façade (photos d'ensemble et de détail des parties à modifier),
- photomontage et insertion de la devanture sur la façade,
- plan, coupe et élévation état existant et état projeté au 1/100e ou 1/50e,
- plan, coupe et élévation des éléments de menuiserie projetés au 1/20e ou 1/10e (en cas de pose ou remplacement).

A noter

Votre dossier devra être fait en 3 ou 4 exemplaires (selon la localisation ou non en espaces protégés). Le délai d'instruction est de 1 mois, 2 mois si le dossier nécessite une consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

PRATIQUE

• Un guide spécifique "Réussir sa devanture commerciale" est disponible à la Mission Grand Cœur, au service de l'urbanisme (DUA), à la CCI et en téléchargement sur le site de la Ville de Montpellier.

• Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec un architecte-conseil à la Mission Grand Cœur (04 34 88 79 40) afin de présenter votre projet, préalablement aux dépôts des demandes d'autorisations.

CONTACT

Ville de Montpellier

• Direction de l'urbanisme appliqué (DUA)
04 67 34 74 55
Ouverture au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Tous les jours et le jeudi jusqu'à 19h

• Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)
Service "publicité et mobilier sur le domaine public"
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
www.montpellier.fr

Intégrer les climatiseurs

Si la pose d'un climatiseur est nécessaire pour votre commerce, son installation doit respecter certaines précautions pour ne pas dénaturer le contexte dans lequel il va fonctionner.

Que le climatiseur s'intègre dans une menuiserie ou une devanture, 3 règles importantes sont valables :

- le climatiseur se place dans la baie, en retrait dans l'épaisseur du mur,
- il ne doit pas être visible sur la façade et doit donc être dissimulé, par exemple par une grille composée de ventelles,
- les condensats évacués ne doivent en aucun cas être rejetés directement dans l'espace public, l'évacuation doit être raccordée à un réseau d'eaux usées.

La grille est intégrée dans l'enseigne.

Presque invisible, le climatiseur est intégré dans l'enseigne bandeau.

Le climatiseur portable est placé à l'intérieur du local avec une bouche de sortie dans la menuiserie.

LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Formulaire Cerfa téléchargeable sur www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Urbanisme)

- Descriptif détaillé des travaux projetés (préciser les dimensions du climatiseur, de la grille de protection, les côtes de l'implantation sur la façade, la vue de face et de profil dans l'épaisseur du mur, la nature des matériaux, la peinture, les teintes…).
- Photos de la façade (photo d'ensemble et de détail des parties à modifier).

A noter

Votre dossier devra être fait en 3 ou 4 exemplaires (si secteur sauvegardé, ZPPAUP/AVAP ou en abord d'un monument historique ou classé). Le délai d'instruction est de 1 mois, 2 mois si le dossier nécessite une consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

PRATIQUE Un guide spécifique "Intégrer les climatiseurs" est disponible à la Mission Grand Cœur et téléchargeable sur le site de la Ville de Montpellier :
www.montpellier.fr (rechercher : "ravalement")

Campagne de rénovation des devantures

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Le détenteur du droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants) dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 800 000 € HT pour le local concerné ;
- le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) et dans la perspective de sa remise en location ;
- le propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 € HT (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail autorisant les travaux).

POUR QUELS TRAVAUX ?

L'ensemble des travaux d'aménagement formant la devanture (vitrine, châssis, enseigne, seuil, panneaux latéraux verticaux, store banne, auvent, dispositif de fermeture…) sont subventionnés ainsi que les travaux annexes liés à la reprise de la baie, intégration du climatiseur…
Tous les aménagements et travaux à l'intérieur du commerce, derrière la vitrine, ne sont pas subventionnables ainsi que les éléments suivants :

- les volets roulants pleins,
- les nouveaux appareils de conditionnement de l'air, pompe à chaleur (climatiseur), ainsi que les banques réfrigérantes ou comptoirs amovibles,
- les éléments positionnés derrière la vitrine (luminaires, écrans, éléments décoratifs…),
- tous les éléments installés en façade (éléments décoratifs, publicitaires, porte menus, spots…).

EXEMPLES AVANT / APRÈS

QUELLES AIDES ?

Pour les travaux :

- Dans le cas d'une rénovation complète de la devanture :
  70 % du coût total HT des travaux subventionnables, dans un plafond de 750 €/m² de devanture et pour un montant maximum de 8 000 € par devanture.
- Dans le cas d'un changement d'enseigne, sans travaux sur la devanture :
  50 % du coût total HT des enseignes, dans un plafond de 700 € par commerce.

Pour les éventuels honoraires du maître d'œuvre (architecte) :

70 % du coût total des honoraires HT de l'architecte pour un montant maximum de 1 500 € dont :

- 750 € maximum pour le travail effectué dans le cadre des différentes demandes d'autorisation requises (établissement des plans du projet et d'exécution des travaux, constitution du dossier de déclaration préalable des travaux, de demande de pose d'enseigne et de demande de travaux pour l'accessibilité).
- 750 € maximum dans le cadre du suivi des travaux (participation à la sélection des entreprises, coordination et suivi des interventions des différents corps d'état jusqu'à l'achèvement des travaux).

PRATIQUE Règlement, simulateur de subvention et informations sur le site www.montpellier.fr (recherche : "devanture")

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC L'ARCHITECTE CONSEIL
Tél. : 04 34 88 79 40

CONTACTS

Mission Grand Cœur

17 boulevard du Jeu de Paume
34000 Montpellier
04 34 88 79 40
devantures.grandcoeur@ville-montpellier.fr

Tram L4 - Arrêt "Saint Guilhem - Courreau"

RÉNOVATION DES DEVANTURES DES LOCAUX D'ACTIVITÉS DE MONTPELLIER - 2021-2026

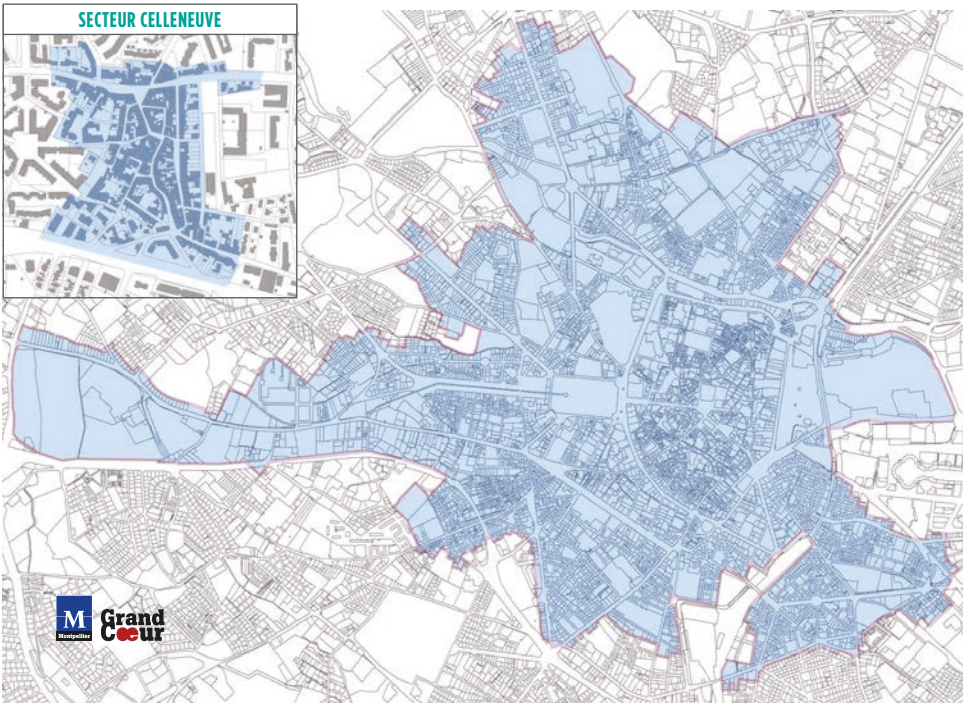

Périmètre de campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales

CONTACTS POUR LES COMMERÇANTS

CCI Hérault
Direction des études
et de la dynamique du territoire
Hôtel Saint Côme – 32 Grand'rue Jean Moulin
34000 Montpellier
04 99 51 54 03 / commerce@herault.cci.fr

CONTACT POUR LES ARTISANS

Chambre de métiers
et de l'artisanat de l'Hérault
154 rue Bernard Giraudeau
CS 59999
34187 Montpellier Cedex 4
04 67 72 72 00
www.cma-herault.fr

Occupation du domaine public

La mise en place de ma terrasse ou de mon étalage

Votre terrasse ou votre étalage constitue une occupation du domaine public : elle doit pouvoir cohabiter sur l'espace public avec d'autres fonctions (cheminement piétons, accès des secours…).
Le développement de votre activité et l'animation de la rue doivent respecter la qualité de vie de tous.
C'est pourquoi votre projet de terrasse ou d'étalage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

LES TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les étalages

Votre étalage doit se situer exclusivement devant votre local commercial et doit faire l'objet d'une déclaration annuelle. Parmi les étalages, on trouve notamment les vitrines, les paniers, les tourniquets ou encore les comptoirs réfrigérés.

Les terrasses

D'après le règlement du 26 avril 2012 relatif à l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les étalages, il existe trois types de terrasses ayant chacun un tarif en fonction de la zone d'implantation :

Classe A "terrasses ouvertes"
Terrasse simple avec tables, chaises, parasols non fixés au sol et rangés à l'heure de fermeture.

Classe B "terrasses aménagées permanentes (B1) ou saisonnière (B2)"
• **"B1" :** terrasses pourvues d'accessoires de confort (paravents, jardinières…) non rentrés chaque soir et délimitées par des dispositifs mobiles.
• **"B2" :** terrasses protégées des intempéries par l'installation de bâches en période hivernale, strictement du 1er octobre au 31 mars.

Classe C "terrasses fermées"
Terrasses permanentes au cours de l'année mais qui doivent être conçues pour être démontées à la demande de la Ville sans altération du domaine public.

Pour les terrasses comme pour les étalages, l'autorisation est personnelle et pour une durée déterminée.
Tout changement (gérant, société, enseigne…) doit être déclaré et agréé par la Ville. Les arrêtés ont effet du 1er janvier au 31 décembre. Par conséquent, chaque année un renouvellement doit être effectué auprès du Service occupation du domaine public de la Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP) de la mairie.

A noter

Une procédure de dématérialisation sera prochainement mise en place pour faciliter la déclaration et le traitement des données.

Les manifestations sur le domaine public

Le domaine public est réservé prioritairement aux manifestations de type non commercial, organisées par les associations locales, les comités de quartier ou encore par la Ville elle-même.
La manifestation doit être déclarée auprès de la mairie via un formulaire disponible en ligne sur le site de la Ville, à l'adresse suivante :
www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Voie publique)
Ce formulaire doit être remis complet en mairie à la Direction des usages et de la valorisation de l'espace Public, Service occupation du domaine public dans un délai de :

- 1 mois avant la date prévue pour une manifestation simple,
- 2 mois avant la date prévue pour les manifestations :
  - prévoyant l'installation de chapiteaux ou de structures accueillant du public nécessitant un avis de la commission de sécurité,
  - un effectif prévisible de plus de 1 500 personnes et nécessitant un avis de la Préfecture pour assurer le suivi et le contrôle de la manifestation,
  - pressenties sur la place de la Comédie.

CONTACT

Ville de Montpellier
Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)
Service "occupation du domaine public"
1 place Georges Frêche - 34000 Montpellier
04 67 34 73 25

Pour les manifestations sur le domaine public
domaine.public@ville-montpellier.fr

Pour les terrasses
terrasses.public@ville-montpellier.fr

La publicité extérieure

La loi en date du 4 août 2008 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

QUI EST CONCERNÉ ?

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.
La tarification actuelle qui s'applique à Montpellier a été approuvée par le Conseil municipal comme suit :

TLPE Enseignes

Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	30,00 € / m² / an
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	60,00 €/ m² / an
Enseigne > à 50 m²	120,00 € / m² / an

TLPE Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Affichage au moyen d'un procédé non numérique	30,00 € / m² / an
Affichage au moyen d'un procédé numérique	60,00 € / m² / an

COMMENT FAIRE SA DÉCLARATION ?

Cette déclaration annuelle est à faire auprès de la Direction des usages et de la valorisation de l'espace public, Service publicité, avant le 1er mars de chaque année.
Elle s'effectue sur papier libre en notifiant le statut de la société, son adresse, le nombre et le type d'enseignes ainsi que leurs surfaces.

CONTACT

Ville de Montpellier
Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)
- Service "publicité et mobilier sur le domaine public"
1 place Georges Frêche - 34000 Montpellier
04 67 34 73 25
domaine.public@ville-montpellier.fr

3

LA VIE DE MON COMMERCE

Gérer son commerce au quotidien, de la livraison à la vente.

Organiser mes livraisons

Accéder à l'aire piétonne

Les accès sont possibles de 4h00 à 10h00 du lundi au samedi, avec appel par interphone au totem et prise d'un ticket horodaté.

LE "PASS ÉCUSSON COMMERÇANT"

autorise 2 accès quotidiens de 30 minutes.

CONTACT

Bureau d'accueil
de la gestion des aires piétonnes
Horaire d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
19 rue Durand - 34000 Montpellier
04 34 88 76 90
airepietonne@ville-montpellier.fr

Livraison par véhicule électrique

Outre les avantages liés aux réductions des nuisances des transports classiques (bruits, gaz d'échappement, encombrement des rues…), le véhicule électrique permet d'accéder à des zones, mais également à des plages horaires, interdites à d'autres types de motorisations.
Dans l'aire piétonne de l'Ecusson, la livraison par véhicule électrique de petit gabarit (3,5 m de longueur, 1,60 m de large) est autorisée du lundi au samedi de 4h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

LES ENTREPRISES MONTPELLIÉRAINES

FLASH EXPRESS
04 67 15 30 55
28 bis rue Frédéric Peysson
34000 Montpellier

TRIPORTEUR DU MIDI
04 67 81 94 49
3 avenue du Pont Juvénal
34000 Montpellier

La réglementation commerciale

Les promotions

En dehors des périodes de soldes, les commerçants peuvent proposer des opérations promotionnelles, qualifiées de promotions de déstockage, sur les marchandises pour lesquelles ils ne reconstituent pas de stocks et ne pratiquent pas de vente à perte.

PRATIQUE service-public-pro.fr

Les soldes saisonniers

La durée légale des deux périodes est de 6 semaines.

Les soldes d'hiver débutent le 2e mercredi du mois de janvier,
ou le 1er mercredi lorsque le 2e mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin, ou l'avant-dernier lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois (décret n° 2010-1203 du 11 octobre 2010 relatif à la date des soldes d'été).

La marchandise vendue doit avoir été proposée à la vente et payée depuis au moins un mois.

Les soldes doivent être accompagnés de publicité et les prix doivent faire l'objet d'une réelle réduction.

PRATIQUE service-public-pro.fr

Les ventes au déballage

Elles ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.
L'organisateur doit envoyer une déclaration préalable à Monsieur le Maire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remise contre récépissé avec un justificatif d'identité.

Cela concerne les ventes de marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ainsi qu'à partir de véhicules aménagés. Elles sont souvent pratiquées sous les termes notamment de braderie, brocante ou vide-grenier.

La demande préalable se fera dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente et dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (auprès de la DUVEP) et concomitamment à celle-ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public.

PRATIQUE Article 54 de la LME (Loi de modernisation économique) du 4 août 2008 : vente au déballage. Arrêté du 9 janvier 2009 pris en application du décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009.
service-public-pro.fr

Les liquidations de stock

- Le commerçant qui envisage de liquider ses stocks est tenu d'en **faire la déclaration à la mairie de Montpellier** à l'aide du formulaire Cerfa en vigueur, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par dépôt contre récépissé, 2 mois avant la date prévue.
- Ce délai peut être réduit à 5 jours, si un événement imprévisible interrompt le fonctionnement du magasin (incendie, inondation, décès d'une personne indispensable au fonctionnement du magasin par exemple).

PRATIQUE service-public-pro.fr

Ouverture des commerces le dimanche

L'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Certaines dérogations au principe du repos des salariés le dimanche sont toutefois prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public.
Remarque : ce principe ne s'applique pas aux commerçants ou dirigeants de sociétés qui peuvent ouvrir leur commerce sauf interdiction administrative expresse.

DÉROGATIONS PERMANENTES DE DROIT AU REPOS DOMINICAL

- Certains établissements sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement (hôtels, restaurants, hôpitaux, fleuristes, entreprises de spectacles, musées, etc.) Art. L 3132- 12 et L. 3132-13
- Les établissements de vente de denrées alimentaires bénéficient d'une dérogation le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Art. L. 3132-13 du Code du travail.

DÉROGATIONS OBLIGATOIREMENT SOUMISES À INTERVENTION ADMINISTRATIVE

A. Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle des "12 dimanches" par an applicable dès 2016). Les commerces de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an (art. L. 3132-26 du Code du travail).
B. Dérogations préfectorales. La demande d'autorisation doit apporter des éléments prouvant à "éviter un préjudice au public ou au fonctionnement normal de l'établissement" (art L.3132-20 du Code du travail). L'autorisation est donnée pour une période limitée après avis de professionnels (Conseil municipal, Syndicats d'employeurs et de salariés, Chambres consulaires, etc.).

PRATIQUE service-public-pro.fr

CONTACT

Ville de Montpellier - Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)
- Service "commerce et artisanat"
1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2 - 04 67 34 73 25

Régler mes problèmes de la vie quotidienne

Gérer la collecte de mes déchets

La métropole organise la vie quotidienne des commerces du centre-ville.

CARTONS - Collecte tous les jours sauf le dimanche. Il suffit de déposer les cartons pliés devant l'établissement entre 17h et 18h (enlever les cintres, films, plastiques, polystyrène).

VERRE - Service en porte à porte après inscription initiale auprès du numéro d'appel gratuit pour définir les fréquences et volumes.
La collecte est à partir de 8h30 trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis pour une zone et les mardis, jeudis, samedis pour l'autre.
Les conteneurs et caisses sont mis à disposition gracieusement.

ENCOMBRANTS DE PETITES TAILLES (PRÉSENTOIRS, CHAISES...) - Collecte tous les jours.
Les encombrants de petite taille doivent être déposés devant l'établissement entre 17h et 18h.
www.montpellier.fr (rubrique : La Ville / Le territoire)

HUILES USAGÉES - La collecte des huiles usagées et des déchets carnés s'organise par des services spécialisés ou associations ne relevant pas de la métropole.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES - A mettre impérativement dans les bacs et conteneurs enterrés mis à disposition (les implantations peuvent être visualisées sur le site internet de la métropole, rubrique VilleBelle).
Une collecte spécifique pour les établissements de "bouche" est mise en place d'avril à septembre, jusqu'à 2h du matin.

A noter

Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place un service entièrement dématérialisé de recueil et de gestion de vos doléances : demande de composteur, de conteneur, signalement d'une anomalie, etc.

PRATIQUE Utilisez les formulaires à votre disposition sur : eservices.montpellier3m.fr

CONTACT Appel gratuit 0 800 88 11 77

Montpellier Méditerranée Métropole Direction de la propreté et valorisation des déchets
Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
ou consulter www.montpellier3m.fr/villebelle

Traitement préventif anti-tags des façades et rideaux

La dégradation des façades, des portes, des devantures et rideaux du centre-ville, est une préoccupation majeure de la municipalité.
Il existe aujourd'hui une technique de protection efficace, durable dans le temps et respectant le patrimoine historique du centre-ville. Il s'agit d'un traitement préventif permettant un enlèvement rapide des tags.

A noter

Pour des raisons techniques seule la protection des supports suivants peut être assurée : portes en bois peintes, portes en bois vernies, volets en bois, devantures (encadrements de vitrine) en bois, rideaux métalliques.

La Ville propose aux propriétaires des portes et volets d'immeubles, de devantures de magasins situés en rez-de-chaussée (en limite du domaine public) le protocole suivant :

1. Les propriétaires (ou leurs mandataires) assurent la remise en état des supports suivant le cahier des charges, fourni par la Ville, pour obtenir une surface lisse, sans rainure, ni crevasse, ni trou de vers, stable dans la durée, pour permettre une application efficace du produit préventif, indispensable à l'efficacité du traitement curatif.
2. Application du traitement préventif (produits spécifiques).
3. Prise en charge du traitement curatif (enlèvement des tags). Dans le cas d'actes de vandalisme autres que les tags (rayures, déjointement des planches…), la Ville n'assure l'enlèvement des tags qu'après remise en état, à la charge de propriétaires (ou de leurs mandataires), des supports aux conditions précisées par le cahier des charges initial.

CONTACT

Ville de Montpellier
Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
04 67 34 73 25
www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Voie publique)

La ligne téléphonique “Montpellier au quotidien” pour les infrastructures délabrées (tags, lampadaires grillés…)

Il s’agit d’un outil de liaison entre la population et les services techniques de la Ville. Ce numéro vert, gratuit depuis un poste fixe à l’attention des montpelliérains, a été mis en place en 1998 pour des interventions rapides pour les problèmes de la vie quotidienne, tags, lampadaire grillé, trottoir endommagé, banc cassé, poubelles etc.

A noter

L’affichage sauvage, comme son nom l’indique, est interdit. Il appartient aux commerçants de nettoyer leur devanture. La Ville n’a pas vocation à se substituer aux propriétaires des établissements. Ce n’est que de manière exceptionnelle que le prestataire de la Ville procède au nettoiement des devantures des locaux commerciaux abandonnés.

CONTACT

Montpellier au quotidien N° Vert 0 800 340 707
Appel gratuit depuis un poste fixe
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
mtp.quotidien@ville-montpellier.fr
www.montpellier.fr (rubrique : Démarches / Voie publique)

Connaître sa police municipale

La police municipale a pour rôle de :

- faire respecter les arrêtés du Maire concernant la circulation, le stationnement, le bruit en ville, etc.
- assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Pour la période de juin à septembre, un arrêté tranquillité publique interdit :

- tout regroupement de personnes susceptibles de troubler l’ordre public,
- toutes consommations alcoolisées sur la voie publique.

Des équipes circulent à vélo et peuvent intervenir sur demande de 7h00 à 20h30.
Pour la sécurité de tous, près de 130 caméras sont placées sur le centre-ville de Montpellier. Les images sont conservées 8 jours par le Centre superviseur urbain de la Ville de Montpellier qui en assure une surveillance 24h sur 24, 7 jours sur 7.

EN CAS D'AGRESSION OU DE VOL

Déposez une plainte auprès de la police nationale, qui a la possibilité de réquisitionner les images pour enquêter.

PRATIQUE Afin de faciliter vos démarches vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne sur : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

CONTACT

POLICE : LE 17

LA POLICE MUNICIPALE
ET LE CENTRE OPÉRATIONNEL DE COMMANDEMENT (COC) : 04 67 34 88 30
Allée de Lattre de Tassigny
34000 Montpellier
En période hivernale (octobre à mai) : de 7h00 à 3h00 et samedi de 9h00 à 19h00
En période estivale (juin à septembre) : tous les jours de 7h00 à 4h00 (sauf le lundi)
www.montpellier.fr (rubrique : Actions / Tranquilité publique)

CONNAÎTRE LES AGENTS DE PROXIMITÉ

Les agents de proximité ont 3 grandes fonctions :

- La surveillance du domaine public (détection, signalements des dysfonctionnements, etc.)
- Le rappel des règles du bon usage du domaine public (sorties et rentrées des bacs de collecte, occupation du domaine public, etc.)
- La diffusion des informations municipales (travaux, changement de sens de circulation, réunions, etc.)

Les agents se répartissent sur 3 secteurs :

- Quartier Cévennes
- Quartier Centre-ville
- Quartier Près d'Arènes / Port Marianne / Hôpitaux-facultés

CONTACT

Ville de Montpellier
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
04 67 34 70 00

4

CONSEILS PRATIQUES

Vous trouverez dans ce chapitre quelques conseils pratiques vous permettant d'améliorer vos conditions de vente.

Se tenir informé, s'entraider, participer

Intégrer une association de commerçants

• En participant aux actions collectives et à la synergie du territoire.
• En se rapprochant de l'association de votre secteur.
Liste complète des associations de commerçants sur :
www.herault.cci.fr (rubrique : Développement de votre entreprise)

Ateliers thématiques, petits déjeuners

• Pour mieux cerner les nouveaux enjeux de compétitivité.
• Pour mieux développer les bonnes pratiques du dirigeant.

PRATIQUE www.herault.cci.fr

Rencontre avec des chefs d'entreprises

• Pour partager des expériences.
• Pour optimiser votre réseau.

PRATIQUE Demandez l'agenda de la CCI au 04 99 51 52 00

Attirer des clients

Faciliter l'accès de vos clients au centre-ville en leur offrant des chèques parking

Les chèques parkings sont proposés aux commerçants du centre-ville de Montpellier pour faciliter l'accès des clients à l'Ecusson et ainsi les fidéliser. Un autocollant spécifique et une affiche sont remis aux commerçants.

PRATIQUE www.herault.cci.fr
Demande à faire auprès de la CCI Hérault : 04 99 51 52 00

Valoriser votre entreprise

POUR LES ARTISANS - Faire connaître votre qualification :
• Titres d'artisan et de maître artisan
• Entreprise du patrimoine vivant
• Label Imprim'vert
Renseignements auprès de la CMA Hérault : 04 67 72 72 00

Vous démarquer

- Concours Artinovart's : concours des entreprises innovantes
- Concours Hérault gourmand : concours pour les métiers de bouche
- Comédie de l'artisanat
- Label Préférence commerce : démarche qualité de votre commerce.

PRATIQUE www.herault.cci.fr (rubrique : Développement de votre entreprise)

- Le prix de la TPE (très petite entreprise) s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés, de tous secteurs d'activité, dans le département de l'Hérault et du Gard : www.prix-tpe.fr
- Le concours Cré'ACC (concours d'aide à la création d'entreprise) est destiné aux porteurs de projet et aux entreprises immatriculées depuis moins de 6 mois : www.concours-creacc.fr
- Les concours régionaux : www.afecreation.fr

Diffuser de la musique la SACEM, les droits d'auteurs et vous

La Société d'auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) est un organisme professionnel qui a la forme juridique d'une société civile, sans but lucratif.
Les commerces qui souhaitent diffuser de la musique de sonorisation doivent obtenir l'autorisation préalable des auteurs et régler des droits d'auteur en le déclarant à la SACEM, qui agit également pour le compte de la Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré).

Lieux concernés

La redevance concerne tous les espaces diffusant de la musique en fond sonore, dans un but d'agrément pour la clientèle commerciale d'un établissement : salles de restauration (y compris la restauration rapide), bars, magasins de détail, grandes surfaces, parkings, ascenseurs, salons de coiffure, etc.
Cette obligation concerne également les espaces de travail des salariés, non ouverts au public, ainsi que l'attente téléphonique.

CONTACT

SACEM - Délégation régionale de Montpellier
Arche Jacques Cœur - 266 place Ernest Granier - 34960 Montpellier
Accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
04 86 06 33 70
dl.montpellier@sacem.fr

Attention aux propositions commerciales douteuses

Soyez vigilant quant aux propositions commerciales alléchantes qui sont en réalité des pratiques douteuses. Des entreprises parfois fictives arrivent à faire signer des contrats ou bons de commande pour des sites internet, proposent des référencements dans un registre soi-disant officiel, des publicités dans les annuaires professionnels, des locations de matériel, etc.

PRATIQUE www.economie.gouv.fr/entreprises

Quelles sont les préventions ?

- Solliciter un délai de 48 h pour lire attentivement le contrat avant de signer quoi que ce soit.
- Se méfier notamment des entreprises situées à l'étranger et des simples boîtes postales.
- Vérifier que figurent le n° d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS), la forme juridique, le montant du capital social pour les sociétés, à contrôler sur www.societe.com
- Ne jamais compter sur le délai légal de rétractation de 14 jours s'appliquant aux particuliers, et rarement aux entreprises.

Quels sont les recours après signature ?

- Ne payez rien sur ces contrats douteux et ne cédez pas aux relances et aux menaces.
- Prenez les avis de vos conseillers habituels (avocat, expert-comptable, chambre consulaire).
- Déposez une plainte auprès du Procureur de la république, de la gendarmerie ou du commissariat de police, et saisissez le tribunal de commerce pour demander l'annulation du contrat sur le fondement du vice du consentement.

Si vous avez le moindre doute sur une sollicitation, contactez votre CCI ou la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) avant de signer tout document.

CONTACTS CCI HÉRAULT

CCI Hérault
Direction des études et de la dynamique du territoire
Hôtel Saint Côme - 32 Grand'rue Jean Moulin - 34000 Montpellier
04 99 51 54 03
commerce@herault.cci.fr

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) Hérault
Rue Serge Lifar - 34080 Montpellier
Accueil du public de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (ou sur rendez-vous)
04 99 74 31 50
ddpp@hérault.gouv.fr

5

LA VIE DU CŒUR MARCHAND

Participer aux événements commerciaux de la ville et gagner en visibilité.
L'attractivité du centre-ville de Montpellier passe par le dynamisme, la qualité et la diversité de son cœur marchand. Le développement du tramway, la rénovation urbaine, la piétonisation comme les grands rendez-vous populaires tels que les Estivales ou les Hivernales, sont autant d'actions favorisant l'attractivité et la compétitivité commerciale du cœur de ville.

Les Estivales

La Ville de Montpellier organise tous les ans, les Estivales sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle. Cette manifestation se déroule tous les vendredis soirs pendant l'été de 18h à 23h30.
On retrouvera bien sûr les traditionnelles dégustations de vins, les bouquinistes sur l'Esplanade, ainsi que le marché nocturne de l'artisanat local.

Les Hivernales

Depuis 10 ans, la Ville de Montpellier organise en décembre le marché de Noël du Sud.
L'animation créée par cet événement, les produits régionaux qui y sont proposés allant des friandises aux huîtres, en passant par le vin chaud, la décoration, les jouets ou les bijoux… sont à la fois le reflet du dynamisme commercial de la cité et un élément d'attractivité supplémentaire pour le centre-ville au moment des fêtes de fin d'année.

Le Grand Bazar et son marché artisanal

Le Grand Bazar est devenu un rendez-vous commercial incontournable où plus de 400 commerçants de l'Ecusson et des faubourgs viennent à la rencontre des consommateurs en installant leurs étalages sur l'espace public dans une ambiance "vide-grenier" rythmée par des déambulations musicales.
Il est organisé par la Ville de Montpellier en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier.

L'agenda des événements de Montpellier – What's on in Montpellier ?

L'Office de tourisme vous propose de suivre tout le programme des festivals, expositions, événements et les visites guidées sur leur magazine "Montpellier Now !" (disponible à l'Office de tourisme).
L'agenda des événements de Montpellier est aussi disponible sur www.ot-montpellier.fr

EN BREF… MES DÉMARCHES

NATURE DE LA DEMANDE	TYPE DE FORMULAIRE	OÙ RETIRER ET DÉPOSER MON DOSSIER	DÉLAIS INSTRUCTION
MODIFICATION OU CRÉATION DE DEVANTURE, VITRINE, GRILLE…	Déclaration préalable aux travaux Imprimé Cerfa + pièces à fournir *	Hôtel de Ville **Direction de l'urbanisme appliqué (DUA)** Formulaire en ligne : www.service-public.fr	1 ou 2 mois (si le dossier nécessite la consultation de l'architecte des Bâtiments de France)
MODIFICATION OU CRÉATION D'ENSEIGNE OU DE STORE	Demande d'autorisation de pose ou de remplacement d'enseigne Imprimé Cerfa n°14798*01	Hôtel de Ville **Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)** Formulaire en ligne : www.montpellier.fr	2 mois
CRÉATION D'UNE TERRASSE, MISE EN PLACE D'UN ÉTALAGE	Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Hôtel de Ville **Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)** Demande en ligne : www.montpellier.fr	3 mois
TRAVAUX D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR EN SECTEUR SAUVEGARDÉ	* Pièces à fournir : • Cerfa (cf. Internet) • Plan de situation • Plans et coupes de l'état existant et état projeté au 1/50e ou 1/100e • Reportage photos de l'ensemble des pièces du local et parties à modifier • Notice descriptive détaillée des travaux projetés (techniques et matériaux)	Hôtel de Ville **Direction de l'urbanisme appliqué (DUA)** Service patrimoine historique pour prendre RDV avec l'architecte-conseil au 04 34 88 79 40	2 mois (consultation de l'architecte des Bâtiments de France)
INTÉGRER SON CLIMATISEUR	Pièces à fournir : • Cerfa • Descriptif détaillé des travaux projetés • Photos de la façade (photo d'ensemble et de détail des parties à modifier)	Hôtel de Ville **Direction de l'urbanisme appliqué (DUA)** Formulaire en ligne : www.service-public.fr	1 ou 2 mois (si le dossier nécessite la consultation de l'architecte des Bâtiments de France)
ACCESSIBILITÉ : DOSSIER D'AD'AP	• Si l'établissement n'est pas conforme : Cerfa 13824*03 • Si l'établissement est conforme : demander à la DAI une attestation exemptant d'Ad'ap	Hôtel de Ville **Direction de l'architecture et de l'immobilier (DAI)** Pôle ERP www.montpellier.fr	4 mois maximum

NATURE DE LA DEMANDE	TYPE DE FORMULAIRE	OÙ RETIRER ET DÉPOSER MON DOSSIER	DÉLAIS INSTRUCTION
AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT OU DÉMÉNAGEMENT OU CHANTIER	Pièces à fournir : **Particuliers :** • Justificatif de domicile (bail, quittance de loyer ou EDF) • Immatriculation du véhicule utilisé (sauf location) **Entreprises, auto-entrepreneur, artisan :** • KBIS de la société, déclaration I.N.S.E.E ou carte d'artisan • Carte grise du véhicule utilisé	**Bureau d'accueil de la gestion des aires piétonnes** 19 rue Durand 04 34 88 76 90	–
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION D'UNE DEVANTURE, D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ	Dossier de demande de subvention	Dossier à retirer à : • **la Chambre de Commerce et d'Industrie** (CCI) • **la Chambre des métiers et de l'artisanat** (CMA) • **la Mission Grand Cœur** • **sur internet :** www.montpellier.fr	Variable selon le projet
PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC	Formulaire de demande d'autorisation du domaine public lors de manifestation	Hôtel de Ville **Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)**	De 1 à 3 mois
"PASS ÉCUSSON COMMERÇANT"	Pièces à fournir : • KBIS Société (si adresse en aire piétonne, sinon fournir en plus le bail commercial) • Carte grise du véhicule (au nom du gérant ou véhicule de la société) • Caution de 12 € (chèque ou espèces)	**Bureau d'accueil de la gestion des aires piétonnes** 19 rue Durand 04 34 88 76 90	Immédiat
"PASS ÉCUSSON ARTISAN" MICRO-ENTREPRENEUR	Pièces à fournir : • KBIS de la société ou extrait du D1 ou carte d'artisan • Déclaration I.N.S.E.E et/ou assurance décennale d'auto-entreprise • Carte grise du véhicule utilitaire • Caution de 12€ (Chèque ou espèces)	**Bureau d'accueil de la gestion des aires piétonnes** 19 rue Durand 04 34 88 76 90	Immédiat

MES ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

VILLE DE MONTPELLIER
1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
04 67 34 70 00 / www.montpellier.fr

DIRECTION DE L'URBANISME APPLIQUÉ (DUA)
04 67 34 74 55

DIRECTION DES USAGES ET DE LA VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC (DUVEP) 04 34 88 70 88
Service "publicité et mobilier sur le domaine public":
04 67 34 72 41
Service "occupation du domaine public": 04 67 34 73 25

MISSION GRAND CŒUR
17 boulevard du Jeu de Paume - 34000 Montpellier
04 34 88 79 40 / www.montpellier.fr

BUREAU DE GESTION DES AIRES PIÉTONNES
19 rue Durand - 34000 Montpellier
04 34 88 76 90

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50 place Zeus - CS39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
04 67 13 60 00 / www.montpellier3m.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HÉRAULT
Hôtel Saint-Côme - 32 Grand'rue Jean Moulin
34000 Montpellier
04 99 51 54 03 / commerce@herault.cci.fr
www.herault.cci.fr

SUD FORMATION CCI HÉRAULT
2300 avenue des Moulins - 34185 Montpellier Cedex 4
04 67 10 25 73
www.herault.cci.fr/sud-formation-cci-herault

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'HERAULT
154 rue Bernard Giraudeau – CS59999
34187 Montpellier Cedex 4
04 67 72 72 00 / www.cma-herault.fr

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION AUX MÉTIERS DE L'ARTISANAT DE L'HÉRAULT
154 rue Bernard Giraudeau – CS59999
34187 Montpellier Cedex 4
04 48 18 72 13

OFFICE DE TOURISME & DES CONGRÈS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
30 allée Jean de Lattre de Tassigny
34000 Montpellier
04 67 60 60 60 / contact@ot-montpellier.fr
www.montpellier-tourisme.fr

URGENCES

15 - LE SAMU : centralise tous les appels puis décide des secours à envoyer.

18 - LES POMPIERS : assurent les premiers secours ou urgences liés à un incendie.

112 - NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

04 67 34 88 30 - POLICE MUNICIPALE

09 69 32 34 23 - RÉGIE DES EAUX – MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE : traite les dépannages d'urgences sur tout ce qui touche le réseau public de l'eau tels que les fuites avant ou après compteurs, les égouts bouchés etc.

09 72 67 50 34 - ENEDIS (EX-ERDF) : traite les dépannages d'urgence d'électricité.

08 00 47 33 33 - GRDF : traite les urgences impliquant des questions de sécurité type fuite de gaz.

Ce guide a été réalisé avec l'aide du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - FISAC.

© www.SoxetFox.fr - photos : Ville de Montpellier / Sox & Fox - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimerie municipale de Montpellier